Mis en ligne le 12 octobre 2022,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 octobre 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Messieurs Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Florian GRENIER, Laëtitia SERPAGGI, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-François RIMET-MEILLE et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Frank PRESUMEY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-7.1-154

Admission en non-valeur des divers produits communaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du courrier de Monsieur le trésorier de Tullins concernant un état de créances irrécouvrables, après échec des tentatives de recouvrement.

Ainsi, Monsieur le trésorier demande l'admission en non-valeur des titres datant de 2020 à 2021 pour un montant de 1 049,49 € qui se décompose ainsi :

Année	Objet	Montant	Motif
2020	Accueils Périscolaires	2,20 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2020	Accueils Périscolaires	68,42 €	Poursuite sans effet
2021	Accueils Périscolaires	48,06 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2021	Accueils Périscolaires	512,35 €	Poursuite sans effet
2021	Marchés	365,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	Ecole de Musique	30,06 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	Ecole de Musique	0,30 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	Marchés	22,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL		**1 049,49 €**	

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20221010-15-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-10-2022
Publication le : 10-10-2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeur la somme de 1 049,49 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 7 octobre 2022
Le Maire

